

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2019/07/16-20

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16 juillet 2019, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :

OBJET : Attribution d'une subvention au bénéfice du Théâtre Vitez

Le conseil d'administration approuve l'attribution d'une subvention au bénéfice du Théâtre Vitez d'un montant de :

-140 603€ TTC pour l'année universitaire 2018-2019

-121 603€ TTC par année universitaire 2019-2020 et 2020-2021

conformément au document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 16 juillet 2019

Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Convention N°

Entre :

Aix-Marseille Université,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 07
Représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND

Ci-après désigné « **l'Université** »

D'une part,

Et

L'Association PRESENCES,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture des Bouches du Rhône sous le n° **W133003505**

Dont le siège social se situe : AMU 3 place Victor Hugo, 13331 Marseille cedex 03

N° Siret : 387 792 427 00016,

Code N.A.F. : 9004Z

N° de licence d'entrepreneurs de spectacles : 1-108396/2-108397/3-108398

Représentée par son-président, Monsieur Louis DIEUZAYDE

D'autre part,

Vu l'avenant en vigueur jusqu'au 17 octobre 2019, n° 2018-601 à la convention de partenariat 2016-2018 signée le 18 octobre 2016 entre Aix-Marseille Université et l'Etat (Ministère de la culture– DRAC PACA), avenant signé entre l'Etat, l'Université et l'association Présences.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 aux termes duquel « *l'autorité administrative (...) qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (soit 23 000 euros selon le décret n°2011-495 en date du 6 juin 2001) conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée (...). Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative (...) qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative (...) ayant attribué la subvention ou par les autorités administratives qui détiennent ces documents, dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précitée.* »

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Conformément aux termes de la convention pluriannuelle d'objectifs référencée 2015-AMU-142, la présente convention détermine les modalités financières de la participation d'Aix-Marseille Université au fonctionnement de l'association Présences pour les années universitaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 et précise le programme annuel d'activités de l'association.

Aix-Marseille Université s'engage à verser une subvention annuelle de **121 603€ TTC (cent vingt et un mille six cent trois euros)**.

A titre exceptionnel, pour l'année universitaire 2018-2019, 19 000€ supplémentaires seront versés par AMU au titre des charges nouvelles occasionnées par l'installation de l'Association dans les locaux du bâtiment Cube-cœur de campus.

Les budgets de l'association seront annexés à la présente convention.

Article 2 – Domaines de collaboration, utilisation de la subvention

La subvention devra exclusivement être affectée à l'objet statutaire de l'association, qui sert d'interface entre la formation théâtrale dispensée et la recherche en matière de théâtre de l'Université, la vie culturelle et artistique locale et la profession dans sa généralité, et réalise, grâce à ces échanges et avec un objectif de développement culturel, un programme d'activités théâtrales ouvert sur le monde étudiant et les villes et région d'implantation, comportant les quatre dimensions : création, diffusion, formation et recherche.

Les statuts de l'association sont annexés à la présente convention.

L'association PRESENCES s'engage à assurer les activités suivantes :

2.1 – Programme d'activités théâtrales pour l'année 2018-2019:

Cf. annexe 4

La programmation pour les années 2019-2020 et 2020-2021 sera également annexée annuellement à la présente convention.

2.2 Mise en place et diffusion de spectacles des « amateurs étudiants », en dehors du champ des cursus étudiants ainsi que d'animations et actions culturelles ouvertes à tous les étudiants :

- Une dizaine d'ateliers de théâtre (dont celui de l'UTL) dont la programmation est prévue du 28 mai au 1^{er} juin au Cube. Festival 3 jours et plus...
- Un atelier d'initiation au cirque avec le SUAPS
- Un atelier d'écriture sur le 2^e semestre en collaboration avec la BU Fenouillères

2.3 Programmation ou collaboration liées aux composantes d'Aix-Marseille Université

- Département Arts (Théâtre), Faculté ALLSH : *Lectures Contemporaines*
- Département Arts (Théâtre), LESA, Faculté ALLSH : *L'entretien des compagnies*
- CFMI : Spectacle de fin d'études
- Surtitrage des spectacles produits par la section théâtre d'AMU, en collaboration avec la section LSF d'AMU (Langue des Signes Française)

Article 3 – Modalités financières et de versement :

En application de la convention n°2018-601 sus visée et en contrepartie de la réalisation des missions décrites ci-dessus, Aix-Marseille Université s'engage à communiquer un bon de commande à l'association pour la somme forfaitaire totale de :

-140 603€ TTC pour l'année universitaire 2018-2019

-121 603€ TTC par année universitaire 2019-2020 et 2020-2021

Ces sommes seront annuellement versées en deux fois :

- Versement d'un acompte de 80% de la somme précitée sur présentation d'une facture d'acompte faisant apparaître le numéro de bon de commande précité ci-dessus, et adressée au Service Facturier hors recherche, 3 place Victor Hugo, 13331 Marseille Cedex 03.
- Versement du solde au cours du dernier trimestre civil de l'année en cours (service échu) sur présentation d'une facture de solde et après remise avant le 15 novembre de l'année en cours à la Maison du théâtre de l'Université et au DGS d'AMU, du bilan d'activités et du bilan comptable de l'année antérieure.

La subvention sera versée au compte n° 08015425551, ouvert à la banque Crédit Coopératif, code banque 42559, code guichet 10000.

Un RIB de l'association précisant l'IBAN est annexé à la présente convention.

Les dépenses seront imputées sur le code budgétaire 9000 SCVEAC.

Article 4 – Compte-rendu d'exécution

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association Présences devra transmettre annuellement à Aix-Marseille Université un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce compte-rendu financier devra être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 qui en précise le contenu et le détail de ses pièces annexes.

En cas de non utilisation de la somme versée ou d'utilisation non conforme à son objet, l'association bénéficiaire devra restituer les sommes qui lui ont été versées, sur demande écrite d'Aix-Marseille Université.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années universitaires 2018-2019 à 2020-2021. Elle entre en vigueur dès sa signature et prendra fin le 31 août 2021.

Article 6 – Modification

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment élargé par les parties.

Article 7 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à une recherche d'une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, seul le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en trois exemplaires originaux, à Marseille, le

**Le Président d'Aix-Marseille
Université**

**Visa de la VP CA d'Aix-
Marseille Université**

**Le président de l'Association
Présences**

Yvon Berland

Marie Masplet de Barbarin

Louis Dieuzayde

ANNEXES :

- 1. Statuts de L'association Présences
- 2. RIB de L'Association
- 3. Annexe financière de l'association : BP 2019 de l'association.
- 4. Programmation annuelle de l'association